

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MARS 1864.

Transfert au Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1863 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. ALLARD.

MESSIEURS,

Par le projet de loi déposé dans la séance du 8 courant, le Gouvernement demande que l'article 18 (*Dépenses d'administration de l'École militaire*) du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1863, soit diminué de 1,100 francs, et que cette somme soit ajoutée à l'article 17 (*État-major, corps enseignant et solde des élèves de l'École militaire*) du même Budget.

Ce transfert est réclamé par suite de l'admission de plusieurs élèves à doubler leur seconde année d'études, en conformité de l'article 15 de la loi organique de l'École militaire, du 18 mars 1838. Ce surcroît de dépense est du reste plus que compensé par une augmentation notable du montant des pensions payées par les élèves, lequel dépassera environ de 4,737 francs le chiffre prévu dans la note préliminaire du Budget de 1863.

Aucune observation n'a été faite dans les sections ni dans la section centrale; celle-ci vous propose, à l'unanimité, d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,

ALLARD.

Le Président,

A. MOREAU.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 31.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. BOUVIER-EVENEPOEL, ORBAN, JACOBS, HAYEZ, ALLARD et GRANDGAGNAGE.